

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT



PLATE FORME DE VALORISATION DE MATERIAUX DE VILLERS SAINT PAUL (60)

PRESENTATION DU PROJET

AVANT-PROPOS.

Ce document est la pièce jointe n°1 annexée à l'étape 3 de la demande d'enregistrement par téléprocédure.

Cette pièce jointe présente de manière générale le projet incluant notamment :

- Le contexte et l'enjeu,
- Sa localisation,
- Sa gestion et son fonctionnement,
- Les équipements, matières et autres produits chimiques qui seront mis en œuvre.

Il est à noter ce document est notamment complété par les pièces jointes suivantes annexées à cette demande d'enregistrement par téléprocédure :

- Justification de la conformité du projet au regard des prescriptions générales édictées par les arrêtés ministériels (Pièce jointe n°2),
- Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme (Pièce jointe n°4),
- Les incidences notables du projet sur l'environnement (Pièce jointe n°8),
- La présentation de la société **Villers Saint Paul Enrobés** et de ses capacités techniques et financières (Pièce jointe n°11),
- Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (Pièce jointe n°15),
- Plans à l'échelle 1/25 000, à l'échelle de 1/2 500 et Plan d'ensemble à l'échelle de 1/400 (Pièces jointe n° 18, 19 et 20).

Dans l'ensemble de cette pièce jointe, l'intitulé de la société **Villers Saint Paul Enrobés** sera présenté sous l'acronyme **VSPE**.

IDENTITE DU DEMANDEUR.

Raison sociale : VILLERS-SAINT-PAUL ENROBES - VSPE

Forme juridique : SAS

Adresse du siège social : Rue Henri Barbusse, 60 150 THOUROTTE

Adresse du site d'exploitation : Rue du Marais Moutarde, 60 870 Villers Saint-Paul

N° SIRET : 917 586 497 00021 R.C.S Compiègne

Code APE : 23.99 Z

Qualité du signataire de la demande : Xavier Bouché-Michel, Directeur Régional ayant pouvoir

SOMMAIRE.

AVANT-PROPOS	2
IDENTITE DU DEMANDEUR	3
I. CONTEXTE ET ENJEUX	5
II. DESCRIPTIF DU PROJET	6
II.1. Introduction	6
II.2. Localisation des activités projetées	6
II.3. Accès aux activités projetées	9
II.4. Activités projetées	10
II.5. Implantation / localisation des activités projetées	11
II.6. Description des activités de transit et de broyage / concassage projetées	13
III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES	21
III.1. Introduction	21
III.2. Classement ICPE et IOTA actuel	21
III.3. Classement ICPE et IOTA futur	22
III.4. Références réglementaires	23
IV. JUSTIFICATION DU PROJET	24
V. REMISE EN ETAT DU SITE	25
V.1. Contexte réglementaire	25
V.2. Cessation d'activité	25
V.3. Remise en état du site	26
ANNEXES	27
ANNEXE N°1 : ARRETE PREFCTORAL DU 08 JUILLET 2024	
ANNEXE N°2 : COURRIER DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT	
ANNEXE N°3 : NOTIFICATION D'USAGE FUTUR APRES CESSATION D'ACTIVITE	

I. CONTEXTE ET ENJEUX

La société **Vinci Construction** a été autorisée par Arrêté Préfectoral portant Enregistrement en date 08 juillet 2024 d'exploiter une usine d'enrobés à chaud¹ et une installation de transit de granulats naturels, sur la commune de Villers Saint Paul (60 870).

À la suite de l'obtention de cet arrêté préfectoral, un changement d'exploitant au profit de la société Villers Saint Paul Enrobés (dénommée **VSPE** dans ce dossier) filiale à 100% de la société **Vinci Construction** a été réalisé en Préfecture par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 02 février 2025.

La société **VSPE**, notamment pour développer son activité et optimiser la valorisation de son terrain (emprise totale des activités ICPE² encadrées par l'Arrêté Préfectoral du 08 juillet 2024 : 6,7 Hectares), projette dans la même emprise foncière actuelle de son site de Villers Saint Paul, l'exploitation d'une Plate-Forme de transit et de traitement de déchets de BTP³.

Cette nouvelle activité va engendrer au sein de la même emprise foncière que l'usine d'enrobés, la mise en place de deux nouvelles installations classées soumise au régime de l'Enregistrement sur le site de Villers Saint Paul :

- Une aire de transit de déchets non dangereux et non inertes (Fraisats d'enrobés avec teneur en HAP comprise entre 50 ppm et 500 ppm), pour une capacité de stockage supérieure à 1 000 m³,
- Une atelier mobile de valorisation par criblage, concassage et malaxage de déchets non dangereux inertes ou non inertes de déchets issus de chantiers du BTP³ pour une puissance des machines supérieure à 200 kW.

Ces nouvelles activités à venir nécessitent donc la réalisation d'une demande d'enregistrement complémentaire, objet de présent dossier.

L'Arrêté Préfectoral du 08 juillet 2024 est présenté en annexe n° 1.

La notification de changement d'exploitant est présentée en annexe n° 2.

¹ L'usine d'enrobé est en cours de construction. Sa mise en service est prévue en 2026.

² ICPE : Installations Classées pour le Protection de l'Environnement

³ BTP : Bâtiment et Travaux Publics

II. DESCRIPTIF DU PROJET.

II.1. Introduction.

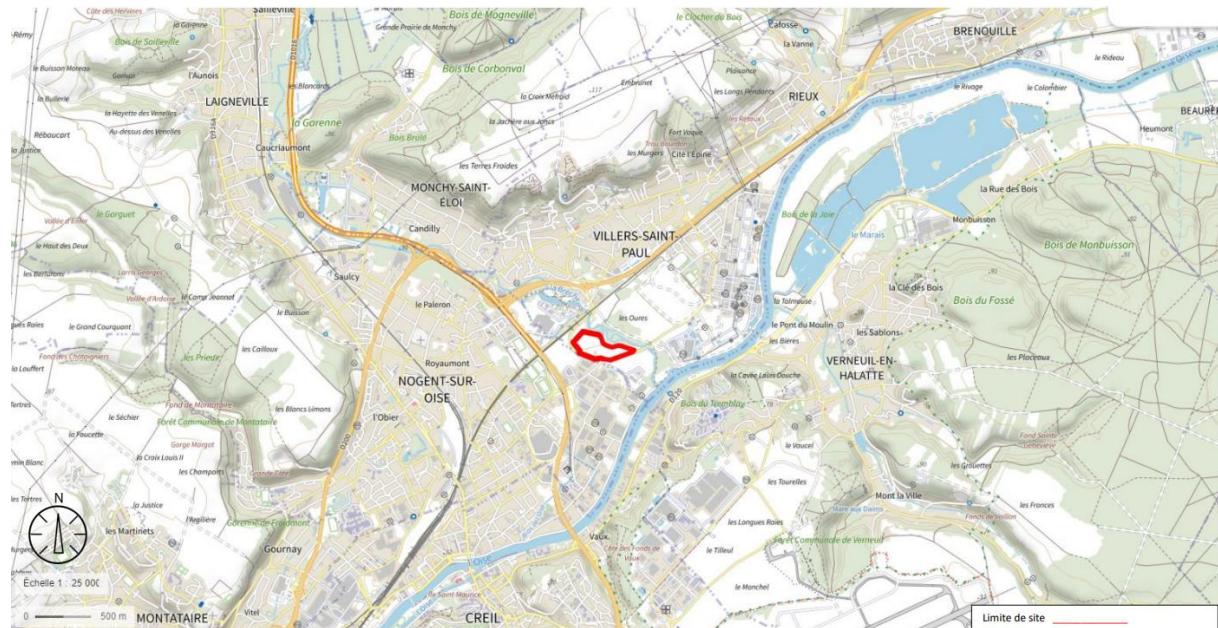
Cette partie a pour but de présenter les activités projetées par la société **VSPE** sur son site industriel de Villers Saint Paul : Localisation, implantation, nature de l'activité, dispositions, équipements, procédés mis en œuvre...

II.2. Localisation des activités projetées.

Commune d'implantation.

Les activités projetées, objet de la demande d'enregistrement seront situées sur le commune de Villers Saint Paul (60) dans la même emprise ICPE⁴ que la centrale à l'usine d'enrobé à chaud de la société **VSPE** qui est en cours de construction .

Cette emprise se situe Rue Marais Moutarde sur une surface de 6,7 hectares.



Localisation du site sur la commune de Villers Saint Paul

⁴ ICPE : Installations Classées pour le Protection de l'Environnement+

Parcelles occupées.

Le site de la société **VSPE** occupe les parcelles cadastrales suivantes en section AK : 0027, 0083, 0085, 0086, 0087, 0088, 0089, 0090, 0123, 0124, 0125, 0127, 0128, 0129, 0130, 0131, 0133, 0216, 0218, 0219, 0222, 0148, 0220, 0164 et 0165.

Ces nouvelles activités projetées, objet de ce dossier (Installation de transit de déchets non dangereux inertes et non inertes et installation de valorisation par concassage-criblage) ne modifient pas l'emprise parcellaire occupée par la société **VSPE sur son site de Villers Saint Paul dans le cadre de l'exploitation de son usine d'enrobés.**

La carte ci-après localise l'emplacement de cette emprise par rapport au parcellaire cadastral.



Localisation du site de la société VSPE (Géoportal - 2023).

Le détail des parcelles et de leur surface est repris dans le tableau ci-après :

Commune	N° parcelle	Surface mesurée de la parcelle (m ²)	Surface occupée par le projet (m ²)	Propriétaire
Villers Saint-Paul	0027	190	38	Vinci Construction
Villers Saint-Paul	0083	14042	7293	Vinci Construction
Villers Saint Paul	0085	180	15	Vinci Construction
Villers Saint-Paul	0086	894	814	Vinci Construction
Villers Saint-Paul	0087	638	557	Vinci Construction
Villers Saint-Paul	0088	716	602	Vinci Construction
Villers Saint-Paul	0089	5492	3960	Vinci Construction
Villers Saint-Paul	0090	2876	1392	Vinci Construction
Villers Saint-Paul	0123	294	294	Vinci Construction
Villers Saint-Paul	0124	923	923	Vinci Construction
Villers Saint-Paul	0125	553	553	Vinci Construction
Villers Saint-Paul	0127	63	63	Vinci Construction
Villers Saint-Paul	0128	118	118	Vinci Construction
Villers Saint-Paul	0129	59	59	Vinci Construction
Villers Saint-Paul	0130	100	100	Vinci Construction
Villers Saint-Paul	0131	82	82	Vinci Construction
Villers Saint-Paul	0133	1788	1325	Vinci Construction
Villers Saint-Paul	0222	21495	16076	Vinci Construction
Villers Saint-Paul	0216	1742	1742	Vinci Construction
Villers Saint-Paul	0218	1652	1652	Vinci Construction
Villers Saint-Paul	0148	8684	8684	Vinci Construction
Villers Saint-Paul	0219	377	91	SMVO
Villers Saint-Paul	0220	21495	12887	Vinci Construction
Villers Saint-Paul	0164	4704	3618	SMVO
Villers Saint-Paul	0165	17795	4289	SMVO
Total			67227	

Il est à noter que la société **VSPE** dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessus sauf 3 parcelles toujours propriétés du SMVO pour lesquelles une promesse d'échange est en cours de finalisation.

II.3. Accès aux activités projetées.

L'accès au site se fera par le rond-point de communication entre l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie et la Rue du Marais Moutarde comme pour les autres installations de ce site industriel.



Accès au site Villers Saint Paul Enrobés.

II.4. Activités projetées.

En complément de ses activités réglementées par Arrêté Préfectoral d'Enregistrement⁵, la société **VSPE** va mettre en œuvre plusieurs nouvelles activités sur son site de Villers Saint Paul :

- Activité de transit de déchets non dangereux et non inertes soumis à la rubrique 2716⁶ de la nomenclature des Installations Classées.
- Activité de concassage-criblage de matériaux non dangereux inertes et non inertes soumise à la rubrique 2515⁷ de la nomenclature des Installations Classées, avec un atelier mobile intervenant par campagne de quelques semaines sur le site de Villers St Paul.

Ces deux activités auront principalement pour vocation de traiter les matériaux issus d'activités de réfection de voirie par des sociétés filiales comme la société EUROVIA Picardie (travaux de voirie, de réseau divers ...) ou autres filiales exclusivement rattachées à société **Vinci Construction**.

Ils feront l'objet de réemploi en travaux de voirie ou pourront être réutilisé dans le process de fabrication de l'usine la centrale d'enrobés à chaud dans le but de réduire la consommation de granulats naturels issus de carrières afin de préserver la ressource de gisement naturel.

Le transit des matériaux non dangereux et non inertes, ainsi que l'activité de concassage-criblage des déblais inertes et non inertes se fera dans la même zone de transit que celle réservé à l'usine d'enrobés dans le cadre de son Arrêté Préfectoral d'Enregistrement du 8 juillet 2024 (rubrique ICPE n° 2517 pour transit de granulats naturels et de granulats artificiels (déblais inertes de chantiers du BTP)).

Les matériaux acheminés auront pour origine les chantiers ou autres sites d'intervention situés dans un périmètre d'environ 50 kms de la commune de Villers Saint Paul.

⁵ Arrêté Préfectoral du 08 juillet 2024, réglementant une usine de fabrication d'enrobés à chaud et une installation de transit de granulats naturels et d'agrégats d'enrobés inertes.

⁶ 2716 : Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1.

⁷ 2515 : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.

II.5. Implantation / localisation des activités projetées.

Implantation des activités de transit et de broyage concassage.

Le plan ci-dessous représente l'implantation des zones en lien avec les activités projetées de transit et de broyage / concassage.



II.6. Description des activités de transit et de broyage / concassage projetées.

Zones spécifiques de transit et de broyage.

Ces nouvelles activités sur le site industriel de Villers Saint Paul va amener l'aménagement de nouvelles zones spécifiques. Ces dernières seront les suivantes :

- Une aire imperméabilisée de 1 200 m² pour le stockage des déchets non dangereux non inertes (Fraisât d'enrobés avec teneur en HAP comprise entre 50 et 500 ppm).

Les eaux pluviales issues de cette aire feront l'objet d'une collecte et d'un acheminement vers le bassin de décantation du site. Ces eaux seront par la suite évacuées au bassin d'infiltration du site après passage dans le séparateur à hydrocarbures.

Cette zone est située hors de la zone bleue du Plan de Prévention du Risque Inondation de la commune de Villers Saint Paul.

Cette zone  est représentée sur le plan précédent « Configuration à venir du site de Villers Saint Paul ».

- Une aire stabilisée non imperméabilisée pour de stockage des différents matériaux inertes non dangereux dits déblais inertes

Ces matériaux seront issus des chantiers de voirie dans alentours.

Cette zone est située en zone bleu clair du Plan de Prévention du Risque Inondation de la commune de Villers Saint Paul.

Un drainage des eaux pluviales sera prévu vers des fossés d'infiltration au Nord et à l'Ouest de cette zone.

Cette zone  est représentée sur le plan précédent « Configuration à venir du site de Villers Saint Paul ».

- Une aire stabilisée imperméabilisée sera réservée à l'implantation de l'unité mobile de concassage-criblage des matériaux / déchets inertes non dangereux dits déblais inertes.

Les eaux pluviales issues de cette aire feront l'objet d'une collecte et d'un acheminement au bassin de décantation du site. Ces eaux feront par la suite d'un renvoi au bassin d'infiltration du site après passage dans le séparateur à hydrocarbure.

Cette zone d'une surface de 100 m² environ sera implantée à moins de 100 m de la réserve d'eau incendie du site industrielle.

Cette zone est située hors de la zone bleue du Plan de Prévention du Risque Inondation de la commune de Villers Saint Paul.

Cette zone  est représentée sur le plan précédent « Configuration à venir du site de Villers Saint Paul ».

Horaires.

Ces installations seront en fonctionnement toute l'année, du lundi au vendredi et selon des horaires identiques à celles de l'usine d'enrobés à chaud (premier poids lourds à 6h30 et à 16h dernier poids lourd sorti),

Aucune exploitation de ces nouvelles activités projetées (2515 et 2716) n'aura lieu le week-end et la nuit.

Fonctionnement générale des activités de transit et de concassage / criblage de matériaux.

L'acheminement des matériaux (Matériaux inertes non dangereux et non dangereux non inertes) sur le site de Villers Saint Paul sera coordonné et suivi par une personne nommément dédiée à la Plate-Forme de valorisation de matériaux.

Cette démarche permettra notamment de s'assurer de la maîtrise des matériaux qui seront acheminés sur le site de Villers Saint Paul.

Seuls les matériaux issus des activités des filiales de la société **Vinci Construction** seront acceptés

Les activités prévues (accueil des déchets, contrôle, tri, gestion physique, gestion administrative, ...) se feront avec la présence d'une personne à temps plein, qui fera office de Responsable de site. Cette personne disposera des moyens matériels, des formations adéquates nécessaires à sa fonction.

Elle disposera aussi des commodités et de moyens techniques du site (capacité de communication, équipements techniques, ...)

Aucun chauffeur et aucun camion ne seront à demeure sur le site de Villers Saint Paul, il n'y aura que des rotations de poids lourds entrant et sortant du site dans les heures d'ouverture autorisées.

Matériaux admis, gestion et devenir.

Les matériaux admis sur le site, seront issus des chantiers gérés exclusivement par les filiales de la société **Vinci Construction**.

Les matériaux admis sur site seront :

- Des déchets non dangereux inertes tels que définis par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées, dont notamment ceux listés dans le tableau ci-après :

CODE DÉCHET	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés

- Des déchets non dangereux non inertes tels que définis par les articles R541-7 et R541-8 le code de l'Environnement, notamment ceux listés dans le tableau ci-après :

CODE DÉCHET	APPELLATION	DESCRIPTION
DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS)		
17 03 02	Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	Fraisât ⁸ avec taux de HAP ⁹ compris entre 50 et 500 ppm

⁸ Fraisât : matériau granulaire obtenu par le fraisage mécanique des couches d'enrobé bitumineux lors des travaux de réfection des routes. Ce procédé consiste à enlever la couche superficielle de la chaussée à l'aide d'une fraiseuse, générant ainsi un matériau réutilisable.

⁹ HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

Préalablement à tout chantier, Ces filiales réalisent des opérations de caractérisation par lot des matériaux qu'elles vont sortir des chantiers.

Ces caractérisations se font via notamment le laboratoire interne de l'entreprise (Direction Technique). Cette démarche permet notamment de s'assurer de l'absence de matériaux / déchets dangereux.

Ces analyses par lot entrent dans la démarche de traçabilité des matériaux / déchets qui seront admis sur le site (registre, Certificat d'Acceptation Préalable, analyses par lot, ...) conformément à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission de déchets pour des activités ICPE de la rubrique n° 2517.

Il est à noter qu'aucun déchet dangereux ne sera accepté sur le site.

Les matériaux réceptionnés et accueillis sur le site de Villers Saint Paul seront stockés en vrac.

Ces matériaux seront stockés sur :

- Une aire stabilisée non imperméabilisée pour les déchets inertes non dangereux,
- Une aire imperméabilisée pour les déchets non dangereux non inertes.

La gestion de ces matériaux et leur traitement feront l'objet d'un devenir spécifique. Ce devenir est précisé via le tableau suivant :

Matériaux entrants	Traitement	Matériaux sortants	Devenir
Béton	Tri Concassage	Béton concassé	Réemploi structure de chaussée Réemploi structure de trottoir
Fraisât (HAP < 50 ppm)	Tri Mélange	Fraisât en mélange	Valorisation en enrobés à chaud Mélange avec béton concassé Réemploi à chaud ou à froid
Fraisât (50 ppm < HAP < 500 ppm)	Tri Mélange	Fraisât en mélange	Mélange avec béton concassé Réemploi à froid
Grave Naturelle non Traitée (GNT)	Tri	GNT	Réemploi en remblais pour chantier
Déblais	Tri	Remblais	Réemploi en remblais pour chantier
Matériaux triés en sortie du concassage-criblage	Tri issus du criblage des déblais bruts et stockés dans des bennes dédiées	Ferrailles Bois Plastique	Valorisation matière dans filière agréée

L'ensemble des matériaux entrants et sortant feront l'objet d'un suivi spécifique reprenant notamment :

- Origine des matériaux et date de réception,
- Traitement des matériaux,
- Devenir des matériaux (quantité, date).

Les tonnages pourront varier en fonction d'une activité plus ou moins importante sur le site et de l'activité de chantier de Travaux Publics du moment.

Le site de Villers Saint Paul aura pour objectif d'accueillir et de traiter en réemploi (économie circulaire) environ 80 000 tonnes/an de matériaux (non dangereux, inertes ou non) issus des travaux de voirie des sociétés filiales.

Equipements.

L'exploitation de la plateforme de Villers Saint Paul va nécessiter l'utilisation de matériel spécifique. Ce matériel destiné au transport ainsi qu'au traitement des matériaux. Ces équipements seront entretenus par l'agence voisine Eurovia Picardie de Thourotte (une filiale de **Vinci Construction**) qui possède son propre atelier d'entretien de véhicule. Ce matériel sera potentiellement :

- Une pelle sur chenilles avec une capacité du godet de 1 à 2,5 m³,
- Une Pelle à chenille,
- Un godet concasseur avec une capacité de chargement de 0,90 m³ avec réglage concasseur à la sortie entre 15 et 140 mm,
- Un chargeur roulant sur pneus.



Ces équipements permettront le transport des matériaux inertes à l'intérieur du site pour les acheminer vers l'aire de valorisation (concassage-criblage).

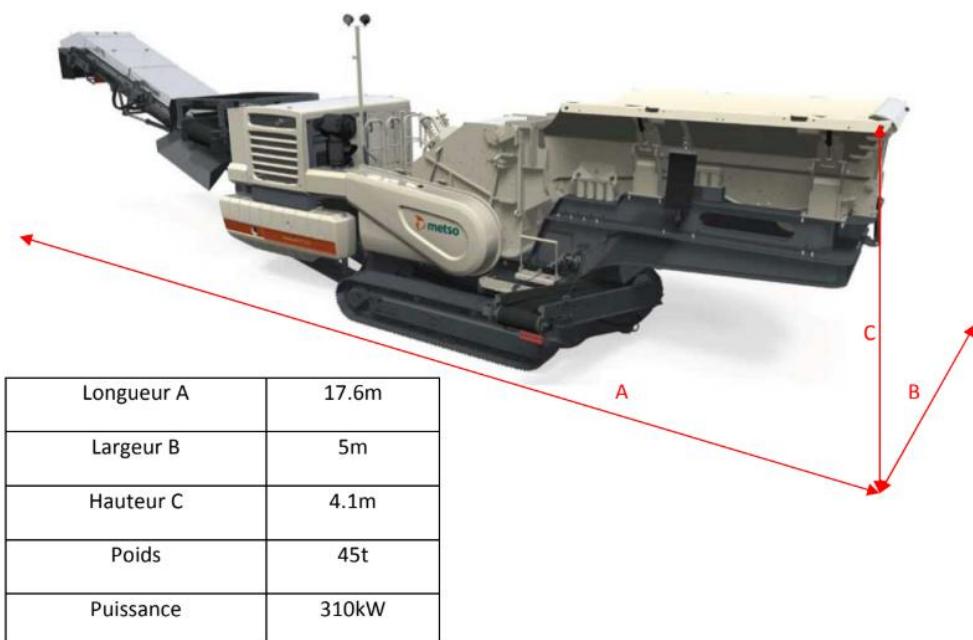
En période normale de fonctionnement, seule la chargeuse sera présente.

Durant l'année, selon le stock disponible de matériaux bruts à valoriser, une pelle mécanique, un atelier mobile de concasseur pourront être acheminés et utilisés sur le site durant des campagnes d'intervention de quelques semaines (4 - 5 campagnes par an au maximum pour traiter les 80 KT de matériaux bruts qui transiteront sur le site chaque année).

La pelle munie du godet concasseur permettra de créer des tas d'une granulométrie homogène pour faciliter la reprise des matériaux.

Le concasseur mobile devrait être fourni et mis en œuvre par la société MRL (Matériaux Routiers du Littoral), une autre filiale de la société **Vinci Construction** VSPE. Cette société est notamment spécialisée dans le traitement de ces matériaux. Cet équipement aura une puissance de 310 kW.

Concasseur à percussion Metso LT1213



Produits chimiques.

Ces activités projetées de transit et de concassage-broyage de matériaux ne nécessitent pas de produits chimiques spécifiques.

Les produits d'entretien des équipements (huiles, graisses, ...) seront présents sur l'agence de Thourotte où l'entretien des engins mobiles sera réalisé.

Seul le carburant sera présent dans les réservoirs des équipements.

L'alimentation en gasoil des équipements destinés à l'exploitation de la plate-forme de valorisation se fera à partir d'une cuve de 5 000 litres en rétention équipée d'une petite pompe électrique présent sur le site.

Campagnes de Concassage-Criblage.

Les déblais bruts inertes ou non seront traités par un atelier de concassage-criblage mobile (alimenté par un groupe électrogène) à raison de 4 à 5 campagnes par an d'une durée d'un mois chacune pour traiter 80 Kt/an.

L'emplacement de cet atelier (sur aire étanche) sera à moins de 100 mètres de la réserve d'eau incendie de 240 m³ du site.

Trafic.

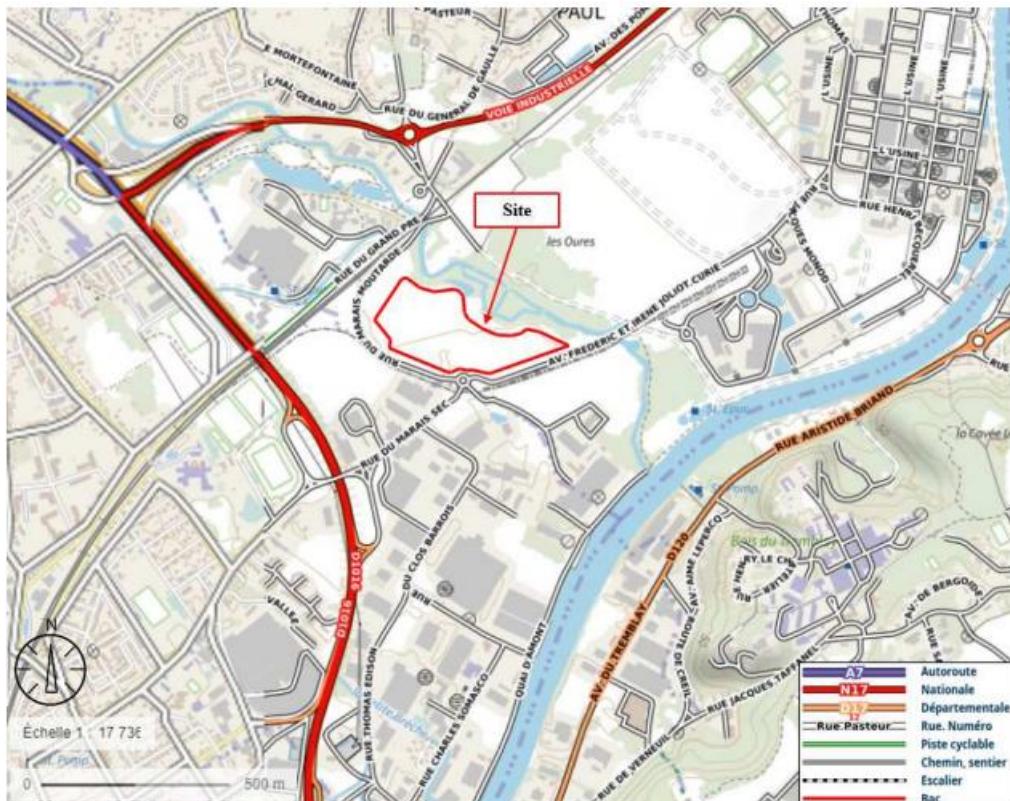
Ces nouvelles activités ICPE¹⁰ projetées vont engendrer une augmentation du trafic du site qui est estimé à environ 10 camions / jours. Ce trafic sera généré par les camions qui amèneront les matériaux entrant et/ou repartiront avec les matériaux sortant destinés à un réemploi sur chantier.

Les camions viendront sur le site principalement par les routes départementales RD 200 et RD 1016.

La carte des comptages des routes départementales de l'Oise¹¹ indique que la fréquentation de ces deux départementales au niveau de la commune de Villers Saint Paul et du site sont

- 63 508 véhicules / jour (11/06/2019) pour la RD 1016,
- 26 723 véhicules / jour (11/06/2019) pour la RD 220,

Le trafic qui sera généré par les activités de transit et de broyage / concassage sur le site de Villers Saint Paul seront en adéquation avec les capacités routières de desserte.



Localisation des différentes voies d'accès au site (Géoportail 2023)

¹⁰ ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

¹¹ Carte du 18 février 2021, Source : IGN BDTOPO@/CD60

III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS PROJETÉES.

III.1. Introduction.

Cette partie a pour but de la nature et les volumes des activités projetées sur le site de Villers Saint Paul notamment au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

III.2. Classement ICPE¹² et IOTA¹³ actuel.

Les activités de la société **VSPE** présentes sur son site de Villers Saint Paul sont classées au titre de la nomenclature des Installations Classées et de la nomenclature dite Eau (Rubriques IOTA).

Les rubriques actuelles au titre des nomenclatures des Installations classées et Eau sont les suivantes :

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité totale	Régime
2521	1	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') : 1. À chaud	1 unité d'enrobage à chaud	Enregistrement
2517	1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ²	25 000 m ²	Enregistrement
4801	2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	Stockage de bitume : 4 cuves de 80 t chacune + 2 cuves de 110 t chacune. 1 cuve à émulsion de 50 t. La quantité maximale susceptible d'être présente est de 430 t.	Déclaration
1435		Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	Remplissage du réservoir de la chargeuse à pneus : le volume annuel de GNR distribué sera inférieur à 100 m ³ .	Non classé
2516		Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents.	Stockage de filler de roche dans un silo étanche de capacité inférieure à 50 t, soit une capacité de transit maximale de 50 m ³ .	Non classé
4734	2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 2. Pour les autres stockages	1 cuve de 5 000 litres de Gazole Non Routier (GNR), soit 4,2 t.	Non classé

¹² ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

¹³ IOTA : Nomenclature Eau

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité totale	Régime
2.1.5.0	2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	6 ha 7 a	Déclaration

III.3. Classement ICPE¹⁴ et IOTA¹⁵ futur.

L'extension des activités sur le site de Villers Saint Paul, objet de cet demande d'enregistrement va engendrer des modifications dans le classement ICPE¹¹ du site. Trois nouvelles rubriques soumises au régime de l'Enregistrement ou à déclaration vont concerner le site. Ces dernières seront les suivantes :

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précisions sur les AIOT ¹⁶
2515	1-a	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW	> 200 kW	> 200 kW	E	Atelier de concassage – Criblage mobile sur chenilles
2716	1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	> 1 000 m ³	> 1 000 m ³	E	stockage des déchets non dangereux non inertes (Fraisât avec teneur en HAP comprise entre 50 et 500 ppm), sur une aire de 1200 m ²

Les autres rubriques en lien avec la nomenclature des Installations Classées et de la nomenclature Eau restent inchangées.

¹⁴ ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

¹⁵ IOTA : Nomenclature Eau

¹⁶ AIOT : Activités / Installations / Ouvrages / Travaux

III.4. Références réglementaires.

Les activités projetées sur le site de Villers Saint Paul sont classées en lien avec les Arrêtés Ministériels de Prescriptions Générales (AMPG) ou les suivant :

- Activité de transit de déchets non dangereux non inertes : Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Activité de broyage / concassage de matériaux et de déchets non dangereux : Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement «, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 »,

Une évaluation de la conformité des activités projetées par rapport aux prescriptions de ces textes réglementaires est présentée dans la pièce jointe n° 2 : Justification de la conformité du projet au regard des prescriptions générales édictées par les arrêtés ministériels à cette demande d'enregistrement par téléprocédure.

Aucune dérogation à ces arrêtés ministériels n'est sollicitée par le pétitionnaire.

IV. JUSTIFICATION DU PROJET.

Ce projet d'activités complémentaires sur le site industriel de la société **VSPE** à Villers Saint Paul répondent à plusieurs attentes :

- Répondre à son maintien sur le territoire et des emplois qui y sont liés, en développant son offre de marché (en particulier la valorisation de matériaux issus de ses chantiers de Travaux Publics),
- Continuer à développer une importante économie circulaire par la réutilisation des matériaux gérés par l'installation de transit comme matières premières / entrants dans de nouveaux chantiers,
- De limiter la mise en enfouissement les matériaux valorisables issus des chantiers des sociétés filiales.

V. REMISE EN ETAT DU SITE.

V.1. Contexte réglementaire.

Les articles R. 512-46-24 bis à R. 512-46-29 du Code de l'Environnement stipulent que, lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit assurer la mise en sécurité du site telle qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 dudit code.

V.2. Cessation d'activité.

En cas d'arrêt définitif de l'exploitation, la société VSPE procèdera :

- A l'évacuation, dans des installations agréées, de l'ensemble des déchets présents sur site et des produits non traités,
- A la sécurisation des installations,
- A la remise en état du site pour un usage industriel,
- A la rédaction d'un mémoire de cessation d'activité avec les ATTES¹⁷ concernées.

Les opérations de démantèlement s'effectueront conformément aux règles environnementales applicables au moment de leur réalisation.

L'exploitant respectera les dispositions des articles R.512-46-24 bis et suivants du Code de l'Environnement concernant la cessation d'une installation classée soumise à enregistrement. L'exploitant notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification de cessation d'activité indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Conformément au Code de l'Environnement, l'exploitant placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage industriel.

¹⁷ ATTES : Attestations de cessation d'activité. **ATTES-SECUR** : vérification de la mise en œuvre des mesures, **ATTES-MÉMOIRE** : vérification de l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation, **ATTES-TRAVAUX** : vérification de la conformité des travaux réalisés par rapport aux objectifs de réhabilitation.

V.3. Remise en état du site.

L'usage futur proposé après la fin d'exploitation est la poursuite d'un usage industriel, conformément aux dispositions actuelles du PLU¹⁸.

Le terrain étant la propriété de société **Vinci Construction** et du SMVO, avec qui le pétitionnaire a signé un compromis d'échange, l'avis des propriétaires respectifs sur l'usage futur du site a été sollicité.

La commune de Villers Saint-Paul, ayant pouvoir de décision en matière d'urbanisme, a également été sollicitée afin de recueillir son avis sur l'usage futur proposé.

Les courriers transmis en recommandé par l'exploitant aux propriétaires du site et à la commune de Villers Saint-Paul sont présentés en annexe n°3.

¹⁸ PLU : Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT



PLATE FORME DE VALORISATION DE MATERIAUX DEVILLERS SAINT PAUL (60)

ANNEXES

ANNEXE N°1 : ARRETE PREFCTORAL DU 08 JUILLET 2024

**Arrêté préfectoral portant enregistrement
Société VINCI CONSTRUCTION
Commune de Villers-Saint-Paul**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – Enrobage au bitume de matériaux routiers (Centrale d') ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 5 décembre 2023, complétée le 24 janvier 2024 et le 2 février 2024, par la société VINCI CONSTRUCTION, sise 1973, boulevard Nanterre, 92 000 Nanterre, en vue d'exploiter une usine de fabrication d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Paul (60) ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

Vu le rapport de recevabilité en date 12 février 2024 de l'inspection des installations classées portant avis sur le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2024 fixant les jours où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu les observations du public lors de la consultation réalisée entre le mardi 9 avril 2024 et le lundi 6 mai 2024 inclus ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des autres communes consultées dans le cadre du projet ;

Vu la proposition de l'usage futur du site de type industriel de l'exploitant ;

Vu l'absence de réponse des propriétaires et du maire de la commune de Villers-Saint-Paul sur la proposition de l'usage futur du site dans le délai de 45 jours fixés par l'article R. 512-6 du Code de l'environnement ;

Vu le rapport du 18 juin 2024 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis de conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 28 juin 2024 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant par courriel du 2 juillet 2024 ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel du 3 juillet 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. Les circonstances locales nécessitent les prescriptions particulières suivantes pour la protection des intérêts listés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier, le SDAGE SEINE NORMANDIE 2022 /2027 impose que les eaux pluviales soient infiltrées in situ, et que les ouvrages d'infiltration soient dimensionnés pour une occurrence de retour de pluie de 30 ans ;
2. La demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage industriel ;
3. L'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;
4. L'absence d'effet cumulé du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants ou approuvés dans la zone d'étude ;
5. Le pétitionnaire n'a pas sollicité d'aménagements des prescriptions générales applicables ;
6. Il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

TITRE 1 PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 Exploitant, durée, péremption

Les installations de VINCI CONSTRUCTION, dont le siège social est situé, 1973, boulevard Nanterre (92 000), faisant l'objet de la demande susvisée du 5 décembre 2023, complétée le 24 janvier 2024 et le 2 février 2024, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Paul (60 870) et sur les parcelles du plan local d'urbanisme de cette commune. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

Chapitre 1.2 Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Régime ⁽¹⁾	Libellé de la rubrique	Détails de l'installation
2521-1	E	Enrobage au bitume de matériaux routier (Centrale d') 1. À chaud	Usine de fabrication d'enrobés à chaud comprenant : un groupe de dosage de granulats, un parc à liants hydrocarbonés, un tambour sécheur malaxeur avec une unité de dépoussiérage, un groupe de stockage d'enrobés chauds.
2517-1	E	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de transit étant : 1 ; Supérieure à 10 000 m ²	Transit de granulats naturels et d'agrégats d'enrobés inertes. La superficie totale des aires de transit est de 25 000 m ²

E : Enregistrement

Article 1.2.2 Liste des installations concernées par une rubrique IOTA

Rubrique	Régime ⁽¹⁾	Libellé de la rubrique	Détails de l'installation
2.1.5.0-2	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	La surface du projet : 6,7 ha

D : Déclaration

Article 1.2.3 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, et parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelles
Villers-Saint-Paul	AK	0027, 0083, 0085, 0086, 0087, 0088, 0089, 0090, 0123, 0124, 0125, 0127, 0128, 0129, 0130, 0131, 0133, 0216, 0218, 0219, 0222, 0148, 0220, 0164 et 0165.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 et à l'article 1.2.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 5 décembre 2023, complétée le 24 janvier 2024 et le 2 février 2024.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables, au besoin, aménagées, par le présent arrêté.

Chapitre 1.4 Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1 Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

Chapitre 1.5 Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L 512-7) du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – Enrobage au bitume de matériaux routiers (Centrale d').

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L 512-7) du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 1.5.2 Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcement des prescriptions

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Chapitre 2.1 Compléments, renforcement des prescriptions

Article 2.1.1 Bassin d'infiltration

L'exploitant assure l'entretien régulier du bassin d'infiltration des eaux pluviales afin de garantir sa pérennité dans le temps.

Le volume minimal du bassin est de 553 m³.

L'exploitant définit à cet effet une fréquence d'entretien des ouvrages mentionnés au 1^{er} alinéa.

TITRE 3 MODALITÉS D'EXÉCUTION, PUBLICITÉ, VOIES DE RECOURS

Article 3.1.1 Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.1.2 Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, 80000 Amiens :

1^o Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage de cette décision ;

2^o Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3.1.3 Mesures de publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Villers-Saint-Paul pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Villers-Saint-Paul fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins quatre mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 3.1.4 Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de la commune de Villers-Saint-Paul, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Beauvais, le 08 JUIL. 2024

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Frédéric BOVET

Destinataires :

Société VINCI CONSTRUCTION

Madame le sous-préfet de Senlis

Monsieur le Maire de la commune de Villers-Saint-Paul

Monsieur le Maire de la commune de Creil

Monsieur le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise

Monsieur le Maire de la commune de Verneuil-en-Halatte

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement, sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

ANNEXE N°2 : COURRIER DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT



DIVISION ROUTE FRANCE
Eurovia Direction Régionale
Picardie Champagne Ardenne
Rue Henri Barbusse
F-60150 Thourotte
Tél: +33 3 44 90 40 51

Préfecture de l'Oise
Bureau de l'Environnement
1 place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS CEDEX

RECOMMANDÉ AR
N° 2C 180 497 2518 1

Thourotte, le 20/02/2025.

Réf. : XBE CFE25-09
Objet : Déclaration de changement d'exploitant de l'usine d'enrobés à chaud soumise à enregistrement par AP
du 08 juillet 2024 sur la Commune de Villers-Saint-Paul

Madame, Monsieur,

La Société VINCI Construction bénéficie d'un arrêté préfectoral signé le 8 juillet 2024 pour l'exploitation d'une usine d'enrobés à chaud sur la Commune de Villers Saint Paul (60).

En application de l'article R.512-68 du Code de l'Environnement, je déclare par la présente le changement d'exploitant de cette usine au bénéfice de la SAS Villers Saint Paul Enrobés dont le siège est à Thourotte (60).

Un extrait Kbis du nouvel établissement est joint en annexe à la présente.

Je précise que la Sté VINCI Construction qui a déposé le dossier de demande d'enregistrement est l'actionnaire unique de la SAS Villers Saint Paul Enrobés, une filiale qui a été créée spécifiquement pour l'exploitation de cette nouvelle unité de production. Sté Villers Saint Paul Enrobés, en tant que filiale à 100% et dont la trésorerie est centralisée, a accès aux ressources financières de sa société mère VINCI Construction. Cette dernière apportera donc les moyens qui s'avèreront nécessaires afin que sa filiale soit en mesure d'assurer, en particulier d'un point de vue financier:

- la construction et la mise en service de son nouvel outil de production,
- l'exploitation de l'usine,
- l'ensemble de ses obligations à sa charge émanant des autorisations environnementales.

.../...

VINCI Construction
L'Archipel - 1973 boulevard de la Défense
F-92757 Nanterre cedex
Tél. : +33 1 47 16 38 00
www.vinci.com

Société en nom collectif au capital de 6 688 000 Euros
RCS 409 526 167 Nanterre - TVA FR 84 409 526 167

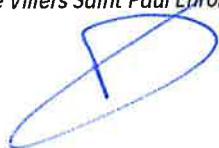
9

Je précise également qu'en attendant la mise en service de la nouvelle usine prévue dans le courant du premier trimestre 2026, une usine mobile de fabrication d'enrobés à chaud sera exploitée temporairement sur une durée inférieure à 3 mois dans le courant de l'été 2025. L'aménée de cette unité mobile temporaire est destinée à répondre à une commande de la Direction Interrégionale des Routes (DIR) pour la fabrication de 40 KT d'enrobés pour la réfection de la RN 31 entre Beauvais et Clermont.

- La liste des installations concernées par cette usine mobile temporaire sera inchangée par rapport à celles mentionnées dans l'article 1-2-1 de l'AP du 8 juillet 2024,
- La situation de l'établissement mentionnée à l'article 1-2-3 de l'AP du 8 juillet 2024 est inchangée,
- Les installations et annexes à cette usine mobile seront exploitées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 renforcées par la prescription particulière mentionnée en article 2-2-1 de l'AP du 8 juillet 2024,
- Les tonnages journaliers d'aménée des matières premières et les tonnages d'enrobés produits, ainsi que les jours et horaires de production seront identiques à ceux décrits dans le dossier technique annexé à la demande d'enregistrement déposée par VINCI Construction.

Nous restons à la disposition de vos services,
Et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Xavier BOUCHÉ-MICHEL
Directeur Régional VINCI Construction
Président de Villers Saint Paul Eprobés



Greffre du Tribunal de Commerce de Compiègne

2 RUE DAHOMEY
60200 COMPIEGNE

N° de gestion 2023B01714

Code de vérification : T8gwwwHbm5
<https://controle.infogreffre.fr/controle>

**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 12 février 2025**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro	917 586 497 R.C.S. Compiègne
Date d'immatriculation	07/11/2023
Transfert du	R.C.S. de Nanterre en date du 26/10/2023
Date d'immatriculation d'origine	18/07/2022
Dénomination ou raison sociale	VILLERS-SAINT-PAUL ENROBES - VSPE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	Rue Henri Barbusse 60150 Thourotte
Activités principales	L'achat, l'installation, l'exploitation de tout poste d'enrobage de produit bitumineux à usage de construction routière, l'achat de produit
Durée de la personne morale	Jusqu'au 18/07/2121
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

Nom, prénoms	BOUCHE-MICHEL Xavier
Date et lieu de naissance	Le 19/12/1968 à Châlons-en-Champagne (51)
Nationalité	Française
Domicile personnel	12 Rue de Leuregans 62580 Neuville-Saint-Vaast

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Rue Henri Barbusse 60150 Thourotte
Activité(s) exercée(s)	L'achat, l'installation, l'exploitation de tout poste d'enrobage de produit bitumineux à usage de construction routière, l'achat de produit
Date de commencement d'activité	26/10/2023
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE N°3 : NOTIFICATION D'USAGE FUTUR APRES CESSATION D'ACTIVITE



Hôtel de Ville de Villers-Saint-Paul

Place François Mitterrand
Villers-Saint-Paul
60872 RIEUX CEDEX

A l'attention de Monsieur le Maire Gérard Weyn

Recommandé AR n° 2C 180 497 2539 6

Thourotte, le 18 juin 2025.

N/Réf. : HCE/XBÉ/CFE25-21

Objet : Demande d'enregistrement préfectoral d'une activité ICPE dans votre Commune.
Proposition de remise en état du site à la cessation d'activité

Monsieur Le Maire,

Par la présente, et suite à nos différentes entrevues, nous vous informons que nous allons déposer un nouveau dossier de demande d'enregistrement préfectoral d'activité ICPE au nom de notre filiale Villers St Paul Enrobés pour compléter notre projet d'exploitation d'une nouvelle usine d'enrobés sur votre commune (ayant bénéficié d'un arrêté préfectoral d'enregistrement le 8 juillet 2024).

Nous comptons ajouter sur le même terrain une activité de transit de fraisats d'enrobés non inertes et non dangereux et une activité de concassage-criblage des déblais non dangereux inertes et non inertes afin de les valoriser sur nos chantiers de TP, dans le cadre d'une économie circulaire.

Ces 2 activités supplémentaires sont soumises au régime d'enregistrement, au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique principale n° 2521 de la nomenclature des ICPE).

Conformément à l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, le porteur du projet doit solliciter l'avis de l'autorité compétente en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Nous vous informons que nous proposons une remise en état pour un usage industriel, conformément au PLU en vigueur, et vous remercions de bien vouloir nous adresser vos éventuelles remarques sur cette proposition.

Pour rappel, sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Xavier BOUCHÉ-MICHEL,
Président

Siège social - Villers-Saint-Paul Enrobés et Recyclage
Rue Henri Barbusse - BP 10064
F-60777 Thourotte cedex
Tél. : +33 3 44 90 40 51
dr-picardie@eurovia.com - www.eurovia.com

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 Euros
RCS 917 586 497 Compiègne - TVA FR 92 917 586 497



Syndicat Mixte du Département de l'Oise

Parc Tertiaire et Scientifique
CS 30316
60203 COMPIEGNE CEDEX

Recommandé AR n° 2C 180 497 2540 2

Thourotte, le 18 juin 2025.

N/Réf. : HCE/XBÉ/CFE25-22

Objet : Demande d'enregistrement préfectoral d'une activité ICPE dans votre propriété de Villers-Saint-Paul.
Proposition de remise en état du site à la cessation d'activité

Monsieur Le Président,

Par la présente, nous vous informons que nous allons déposer un nouveau dossier de demande d'enregistrement préfectoral d'activité ICPE au nom de notre filiale Villers St Paul Enrobés pour compléter notre projet d'exploitation d'une nouvelle usine d'enrobés sur la Commune de Villers-Saint-Paul (ayant bénéficié d'un arrêté préfectoral d'enregistrement le 8 juillet 2024).

Nous comptons ajouter sur le même terrain une activité de transit de fraisats d'enrobés non inertes et non dangereux et une activité de concassage-criblage des déblais non dangereux inertes et non inertes afin de les valoriser sur nos chantiers de TP, dans le cadre d'une économie circulaire.

Ces 2 activités supplémentaires sont soumises au régime d'enregistrement, au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique principale n° 2521 de la nomenclature des ICPE).

Conformément à l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, le porteur du projet doit solliciter l'avis de l'autorité compétente en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Nous vous informons que nous proposons une remise en état pour un usage industriel, conformément au PLU en vigueur, et vous remercions de bien vouloir nous adresser vos éventuelles remarques sur cette proposition.

Pour rappel, sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Xavier BOUCHE-MICHEL,
Président



Siège social - Villers-Saint-Paul Enrobés et Recyclage
Rue Henri Barbusse - BP 10064
F-60777 Thourotte cedex
Tél. : +33 3 44 90 40 51
dr-picardie@eurovia.com - www.eurovia.com

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 Euros
RCS 917 586 497 Compiègne - TVA FR 92 917 586 497



VCSP Route France

19 voie Romaine
BP 40629
57146 WOIPPY CEDEX

A l'attention de Monsieur Christophe MINIER

Recommandé AR n° 2C 180 497 2541 9

Thourotte, le 18 juin 2025.

N/Réf. : HCE/XBÉ/CFE25-23

Objet : Demande d'enregistrement préfectoral d'une activité ICPE dans votre propriété de Villers-Saint-Paul.
Proposition de remise en état du site à la cessation d'activité

Monsieur Le Directeur Délégué,

Par la présente, nous vous informons que nous allons déposer un nouveau dossier de demande d'enregistrement préfectoral d'activité ICPE au nom de notre filiale Villers St Paul Enrobés pour compléter notre projet d'exploitation d'une nouvelle usine d'enrobés sur la Commune de Villers-Saint-Paul (ayant bénéficié d'un arrêté préfectoral d'enregistrement le 8 juillet 2024).

Nous comptons ajouter sur le même terrain une activité de transit de fraisats d'enrobés non inertes et non dangereux et une activité de concassage-criblage des déblais non dangereux inertes et non inertes afin de les valoriser sur nos chantiers de TP, dans le cadre d'une économie circulaire.

Ces 2 activités supplémentaires sont soumises au régime d'enregistrement, au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique principale n° 2521 de la nomenclature des ICPE).

Conformément à l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, le porteur du projet doit solliciter l'avis de l'autorité compétente en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Nous vous informons que nous proposons une remise en état pour un usage industriel, conformément au PLU en vigueur, et vous remercions de bien vouloir nous adresser vos éventuelles remarques sur cette proposition.

Pour rappel, sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Directeur Délégué, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Xavier BOUCHÉ-MICHEL,
Président

Siège social - Villers-Saint-Paul Enrobés et Recyclage
Rue Henri Barbusse - BP 10064
F-60777 Thourotte cedex
Tél. : +33 3 44 90 40 51
dr-picardie@eurovia.com - www.eurovia.com

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 Euros
RCS 917 586 497 Compiègne - TVA FR 92 917 586 497

